Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260302-DE

DÉPARTEMENT
Finistère

ARRONDISSEMENT
Quimper

Effectif légal du conseil municipal
23

Nombre de conseillers en exercice
23

COMMUNE :
NÉVEZ (29920)

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mars à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Névez

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Dominique GUILLOU	Olivier MICHAL	
Cathy BERTHOU	Sandrine MANUSSET	
Jean-Louis BLOT	Bruno POSTEC	
Françoise BOURHIS	Maryvonne LE DU-JAFFREZOU	
Nicolas LE GOFF	Fabien SALAUN	
Yveline GOURLAOUEN	Stéphanie SELLIN	
Jean-Luc ESCHERICH		
Laurie BREBANT		
Jean-Guy MAO		
Céline RIGOUS		
Gérard MARTIN		
Caroline LE GOUALLEC		
Olivier GROSJEAN		
Anne-Marie LE JOLIFF		
Olivier PENCREACH		
Sophie SELLIN		
Hubert GAILLARD		

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260302-DE

Absents [1] :
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de MDominique.....OLIVA....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me.....Laurie.....BREBANT..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré23..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me....Caroline.....
....LE GOALLEC.....et.....M....Fabien.....SALAUN.....

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260302-DE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)0.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 23

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique QUILLON	18	dix-huit
Sandrine MANUSSET	5	cinq

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260302-DE

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

f. Majorité absolue [4] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Dominique GUILLAU a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260302-DE

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Dominique GUILLO élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 0 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 18

[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260302-DE

f. Majorité absolue [4]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yvelve GOARLAOUEN	18	dix huit

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....

e. Nombre de suffrages exprimés (b – c-d) _____

f. Majorité absolue [4] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260302-DE

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M./Mme Yveline GOARLAOUEN Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [10]

En préambule, le Maire sortant, Dominique GUILLOU, a informé le Conseil municipal avoir reçu 2 démissions depuis les élections du 22 mars 2026 :
- celle de M. Gilles OLLIVIER de la liste "Ensemble à Nevez", remplacé par le prochain de liste, M. Fabian SALAUN ;
- celle de Mme Annick RÉGARD de la liste "Nevez, gardons le cap !", remplacée par le prochain de liste, M. Olivier MICHAL.

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260302-DE

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..28.. mars ..2026.., à ..10.. heures, ..30.. minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

LE GOUALLEC

BREBANT

Les assesseurs,

SALAUN

[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 31 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260302-DE

DÉPARTEMENT
Finistère

COMMUNE : *Névez*

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	Dominique GUILLOU	31/10/1966	Maire	18
Mme	Yveline GOURLAOUEN	26/09/1949	Première adjointe	18
M.	Jean-Louis BLOT	23/11/1951	Second adjoint	18
Mme	Cathy BERTHOU	22/11/1962	Troisième adjointe	18
M.	Nicolas LE GOFF	26/05/1974	Quatrième adjoint	18
Mme	Françoise BOURHIS	27/11/1956	Cinquième adjointe	18
M.	Jean-Guy MAO	13/07/1952	Sixième adjoint	18

Fait à Névez, le 28 mars 2026

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,
MICHEL

Les assesseurs,
SALAUN

LE GOUALLEC

Le secrétaire,
BREBANT

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 029-212901532-20260328-COM20260302-DE

DÉPARTEMENT

Finistère

ARRONDISSEMENT

Quimper

EPCI à fiscalité propre :

Concarneau Cornouaille Agglomération

Effectif légal du conseil municipal

23

COMMUNE :

Névez (29920)

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	Dominique GUILLOU	31/10/1966	22 mars 2026	1028	X
2	Première adjointe	Mme	Yveline GOURLAOUEN	26/09/1949	22 mars 2026	1028	
3	Second adjoint	M.	Jean-Louis BLOT	23/11/1951	22 mars 2026	1028	
4	Troisième adjointe	Mme	Cathy BERTHOU	22/11/1962	22 mars 2026	1028	X
5	Quatrième adjoint	M.	Nicolas LE GOFF	26/05/1974	22 mars 2026	1028	
6	Cinquième adjointe	Mme	Françoise BOURHIS	27/11/1956	22 mars 2026	1028	
7	Sixième adjoint	M.	Jean-Guy MAO	13/07/1952	22 mars 2026	1028	
8	Conseillère déléguée	Mme	Laurie BREBANT	20/09/1988	22 mars 2026	1028	
9	Conseillère déléguée	Mme	Céline RIGOUS	09/07/1970	22 mars 2026	1028	
10	Conseiller délégué	M.	Jean-Luc ESCHERICH	12/01/1955	22 mars 2026	1028	
11	Conseiller délégué	M.	Gérard MARTIN	25/03/1948	22 mars 2026	1028	
12	Conseiller municipal	M.	Olivier MICHAL	01/01/1947	22 mars 2026	1028	
13	Conseiller municipal	M.	Hubert GAILLARD	06/06/1964	22 mars 2026	1028	
14	Conseiller municipal	M.	Olivier GROSJEAN	23/06/1966	22 mars 2026	1028	
15	Conseillère municipale	Mme	Anne-Marie LE DOEUFF	06/09/1966	22 mars 2026	1028	
16	Conseillère municipale	Mme	Sophie SELLIN	06/04/1969	22 mars 2026	1028	
17	Conseiller municipal	M.	Olivier PENCREAC'H	08/11/1973	22 mars 2026	1028	
18	Conseillère municipale	Mme	Caroline LE GOUALLEC	10/01/1981	22 mars 2026	1028	
19	Conseillère municipale	Mme	Maryvonne LE DU-JAFFREZOU	30/05/1950	22 mars 2026	848	
20	Conseiller municipal	M.	Bruno POSTEC	09/08/1967	22 mars 2026	848	
21	Conseillère municipale	Mme	Sandrine MANUSSET	17/05/1971	22 mars 2026	848	X
22	Conseiller municipal	M.	Fabian SALAUN	27/11/1974	22 mars 2026	848	
23	Conseillère municipale	Mme	Stéphanie SELLIN	10/01/1980	22 mars 2026	848	

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Certifié par le maire, Dominique GUILLOU

A Névez, le 28 mars 2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.